



RAPPORT

de la commission Sociale et Culturelle

au

CONSEIL GENERAL

concernant

La fusion de l'ESR et SIESA

Document de travail à l'usage du Conseil général

Madame la Présidente du Conseil général,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Le bureau du Conseil Général a demandé à la CSC d'étudier le message « Concernant l'adoption du règlement pour la fondation d'une nouvelle société régionale d'approvisionnement et de distribution d'énergie électrique » du 25 octobre 2018 en y apportant en particulier un œil social. La commission sociale et culturelle s'est réunie à deux reprises pour l'examen de ce règlement.

La commission a d'abord contacté le directeur de l'ESR M. François Fellay qui a très gentiment accepté de venir présenter à la CSC en particulier le point 9. « Organisation et ressources humaines » du rapport du 3 octobre 2018 « Fusion esr-Siesa Rapport de fusion ». Dans un souci d'équité et de transparence, la CSC a également contacté l'association du personnel de l'ESR afin d'entendre l'avis des employés. Mais jugeant que ce n'était pas une pratique adéquate, étant donné que l'ESR est une Société Anonyme, le directeur M. François Fellay nous a assuré qu'il était pleinement habilité à représenter le point de vue de l'ESR, y compris des employés.

La commission lui adresse, ainsi qu'à ses collaborateurs, ses remerciements les plus chaleureux pour les explications et les informations fournies.

Pour l'examen de la fusion esr-Siesa, la commission a siégé dans la composition suivante :

Président : Mirailès Christian

Vice-président : Juillerat Olivier

Rapporteur : Amos Jérôme

Membres : Guex Johanne
Gianadda Isabelle
Pfister Brigitte
Mukuna Akanga
Pallara-Paladini Chantal
Schüpbach Pierre
Stalder Thierry

Suppléant: Moren Jean-Philippe

I ENTREE EN MATIERE ET VOTE D'ENTREE EN MATIERE

Le règlement pour la fondation d'une nouvelle société régionale d'approvisionnement et de distribution d'énergie électrique a été examiné par la commission sous l'angle social et culturel comme le prévoit le règlement du Conseil général.

La commission sociale et culturelle, à l'unanimité de ses 11 membres présents, propose au Conseil Général d'accepter l'entrée en matière concernant le règlement de la fusion esr-Siesa.

Document de travail à l'usage du Conseil général

II Analyse et remarque de la commission

Naturellement, la fusion de deux entreprises soulève beaucoup de questions et parfois d'inquiétudes auprès de toutes les personnes concernées : employés des deux sociétés concernées, membres des directions, et bien entendu citoyens de la commune puisque l'entreprise ESR est détenue majoritairement par la ville de Sion. Ces éléments justifient totalement l'étude par la CSC de ce message et chacun de ses membres s'est montré soucieux de comprendre au mieux les implications sociales de cette fusion. Ainsi, les questions ont porté sur les informations contenues dans le rapport de fusion concernant les salaires, les places de travail ainsi que sur la caisse de pension. En effet, certaines informations semblaient lacunaires et la CSC a apprécié de pouvoir poser les questions suivantes à M. Fellay.

1. Pourquoi trouvons-nous si peu d'informations sur la politique sociale de l'entreprise ?

M. Fellay nous a répondu que pour l'instant le travail sur la politique sociale de l'entreprise était peu avancé car elles seront menées une fois le principe de fusion accepté soit dès janvier 2019. (cf. rapport de fusion p.36). Cependant le directeur a assuré que la direction tenait informés tous les collaborateurs via newsletter de l'avancée du projet de fusion. Une séance d'information a également été donnée simultanément pour tous les collaborateurs esr-Siesa en présence des deux directeurs. La volonté est de pouvoir présenter aux collaborateurs au premier semestre 2019 les points suivants : emploi, lieu de travail, salaire, organigramme, cahier des charges.

2. Est-ce que la fusion a pour but de rationaliser les coûts des deux entreprises ?

Non, ce n'est pas le but de cette fusion. En effet, la santé financière de l'esr et Siesa est très bonne. Cette fusion est nécessaire pour pouvoir rivaliser face à la concurrence. Par le biais de la fusion, esr et Siesa pourront renforcer leurs positions sur le marché avant d'être mis sous pression. La branche souffre également du manque d'apprentis et la création de la nouvelle entreprise pourrait générer un attrait supplémentaire.

3. Avec une telle fusion, il y aura assurément des doublons au niveau des postes de travail, quel sera la politique de l'entreprise à ce sujet ?

Selon M. Fellay, dans le monde de l'énergie si l'on double le volume de travail nous devons quasiment doubler le nombre d'employés. Il pourrait y avoir un léger sureffectif au niveau administratif un certain temps, mais la mise en place effective de la fusion demandera du travail supplémentaire sur quelques années. Arrivé à la fin du processus de fusion, une partie des employés seront à la retraite. Quoi qu'il en soit la volonté de l'entreprise est de créer des places de travail et non d'en supprimer.

4. Quel est le ressenti du personnel vis-à-vis de cette fusion ?

D'après le directeur l'esr comporte notamment une association du personnel avec un comité élu par les collaborateurs. La direction peut également compter sur deux personnes de confiance, sans position hiérarchique clairement définie, auprès desquels les collaborateurs peuvent aller se confier sur leur ressenti et problèmes éventuels. A la fin de l'année un rapport anonyme est remis et la direction prend les dispositions nécessaires. Selon M. Fellay les collaborateurs sont plutôt sereins et leurs préoccupations concernent surtout les aspects pratiques : comment pourrons-nous travailler ensemble, où irai-je travailler et qui seront mes collègues ou responsables. Mais il n'y a pas de vague de protestation actuellement. Des remarques pourraient venir au moment de changer de poste de travail ou de lieu de travail.

5. Qu'en est-il du lieu de travail des employés ?

Il faut savoir qu'à l'esr 60% des employés habitent hors de la ville. De ce fait un déplacement sur Sierre n'est pas forcément un inconvénient. En attendant le nouveau bâtiment, une partie des employés de Sion se déplaceront à Sierre. A terme ce seront 175 employés qui iront travailler sur le site de Sierre. De plus, une partie des employés travaille directement sur les chantiers, dépôts.

6. Qu'en est-il de la caisse de pension et de l'âge de la retraite ?

Nous trouvons les détails de la caisse de pension en page 37 du rapport. Trois options ont été étudiées et celle retenue a été l'adhésion à la caisse de pension de la ville de Sion. Quant à l'âge de la retraite, il n'est pas encore fixé définitivement mais passera certainement de 62 ans à 63 ans. Il est cependant évident que les règles ne changeront pas pour les employés étant actuellement proches de la retraite.

Document de travail à l'usage du Conseil général

III CONCLUSION DE LA COMMISSION ET VOTE FINAL

Après analyse approfondie du rapport de fusion esr-Siesa, la CSC comprend que d'un point de vue économique la fusion est nécessaire pour assurer la viabilité des deux entreprises et offre de réelles opportunités de développement. Il n'en demeure pas moins que tout processus de fusion entraîne des inquiétudes et interrogations auxquelles la direction devra apporter des réponses.


Suite à l'étude du point « 9. Organisation et ressources humaines » et aux questions/réponses avec M. Fellay la CSC a entendu que la direction a le souci d'offrir de bonnes conditions à ses employés. Elle relève notamment les garanties suivantes que l'on trouve à la p.9 du rapport de fusion : « La temporalité par rapport à la pyramide des âges cumulés des deux sociétés permet de garantir le maintien des emplois existants et des niveaux salariaux actuels ».

En ce qui concerne la question de la caisse de pensions, la CSC s'en remet aux analyses effectuées par le cabinet Férolles pour déterminer s'il est opportun que l'esr et Siesa rejoignent la Caisse de Pensions de la Ville de Sion (CPVS).

Dans l'état actuel d'avancement du projet de fusion et après analyse des documents en notre possession, la CSC recommande, à l'unanimité de ses 11 membres, au conseil général d'accepter le règlement sur la fusion de l'esr et Siesa.

Le président :

Christian Mirailès



Le rapporteur :

Amos Jérôme



Sion, le 3 décembre 2018

Liste des présences - Fusion ESR-Siesa

Membres permanents

26.11.18

03.12.18

Mirailès Christian - Président	x	x
Juillerat Olivier - Vice-Président	x	x
Amos Jérôme - Rapporteur	x	x
Gianadda Isabelle	x	x
Gues Johanne	x	x
Jacquier Michael	remplacé	remplacé
Mukuna Akanga	x	x
Pallara - Paladini Chantal	x	x
Pfister Brigitte	x	x
Schüpbach Pierre	x	x
Stalder Thierry	x	x

Membres suppléants

Pallara Juan Carlos		
Dubuis Alexandre		
Moren Jean-Philippe	x	x

Total

11

11

Document de travail à l'usage du Conseil général